



Non restitution en totalité du dépôt de garantie

Par **lady_old**, le **13/06/2007** à **15:00**

J'ai rendu les clés de mon appartement en location le 01/02/07. J'étais géré par une agence. J'ai reçu seulement le 08/06/07 la restitution du dépôt de garantie avec une retenue de 150€ soit deux mois après le délai légal. Selon l'agence, cela serait à cause d'un rebouchage de trous mal fait mais je n'en sais pas plus car je n'ai toujours aucun justificatif qui m'explique et qui me prouve pourquoi. Le propriétaire a décidé de faire des travaux dans l'appartement après mon départ sans me proposer de réparer quoi que ce soit. L'agence a une facture du propriétaire de 4000€ car a rénové l'appartement. L'agence ne veut plus rien faire car a montré les textes de lois au propriétaire mais celui-ci persiste. Existe-t-il un recours pour récupérer les 150€? Dois-je faire une lettre avec AR avec mise en demeure?

Par **Jurigaby**, le **13/06/2007** à **15:09**

Bonjour. Oui, si vous estimez que la retenue est abusive vous pouvez toujours essayer de faire un recours. Maintenant, si il ne s'exécute pas, je vous vois mal aller devant le Tribunal pour si peu.. Alors bon, ça va être un peu au "Bluff"!